

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 février 2017**

CP2017\_02\_11  
id. 3054

*L'an deux mille dix-sept le vingt et un février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**APPROBATION DE LA POLITIQUE D'INSERTION ET  
D'INCLUSION SOCIALE 2017-2020**

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne ~~qui prendrait, recevrait ou~~ détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Toute situation de conflit d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Aucun des votants n'est en situation de conflit d'intérêts potentiel.

Depuis 2009, la politique du Département relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'appuie sur un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui, conformément à la loi du 1er décembre 2008, veut que le Conseil Départemental « adopte ou adapte, avant le 31 mars, un Programme Départemental d'Insertion ».

Ce programme est assorti depuis 2015 d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI), qui constitue le cadre de référence de la programmation du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, pour devenir un véritable levier de mobilisation de fonds européens.

Ainsi, deux appels à projet ont été mis en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental ainsi que sur le site régional «Europe en Midi-Pyrénées», le 30 septembre dernier pour une remise des offres fixée au 13 novembre 2016 minuit.

50 opérateurs ont répondu à ces appels à projet, selon les modalités suivantes :

30 opérateurs PDI proposant 33 actions s'organisant autour de 4 parcours emploi :

- Aide à la formulation du projet pré-professionnel ;
- Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique ;
- Accompagner les jeunes créateurs d'entreprises bénéficiaires du RSA ;
- Accompagnements ciblés ( projets à vocation culturelle ou artistique / bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage / travailleurs non salariés agricoles).

## 20 opérateurs PTI proposant 26 actions s'organisant autour de 3 parcours :

- parcours confiance – estime de soi ;
- parcours autonomie ;
- actions d'ingénierie de projet et d'appui aux acteurs de l'insertion.

Au terme de l'analyse des propositions et après avis du comité de pré-sélection du 24 novembre 2016, présidé par Madame Maryse BAULU, 21 projets seront pris en charge sur fonds propres de la collectivité (17 au titre du PDI et 4 au titre du PTI).

Dans le cadre de sa mission d'Organisme Intermédiaire, les actions menées par les structures d'insertion dans le cadre du PDI et du PTI peuvent être cofinancées par du Fonds Social Européen. C'est ainsi que dans le cadre de ces deux appels à projets Fonds Social Européen, les porteurs de projets ont dû impérativement déposer leur demande sur « Ma Démarche FSE ».

Aussi, au terme des propositions et après avis du comité de pré-sélection du 24 novembre 2016, 36 opérations sont retenues au titre du Fonds Social Européen (16 au titre des parcours PTI et 20 au titre des parcours PDI).

Les délais de recevabilité et d'instruction étant longs, l'ensemble des dossiers n'a pu être instruit et une première programmation FSE composée de 6 opérations est proposée.

### **Concernant les actions prises intégralement en charge par la collectivité**

Monsieur le Président propose d'approuver la programmation présentée par axe dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1 et 2.

### **Concernant les actions prises en charge par le Fonds Social Européen**

Monsieur le Président propose d'approuver la 1ère programmation présentée dans le tableau récapitulatif, joint en annexe.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité de pré-sélection du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

***actions prises intégralement en charge par la collectivité***

- Approuve la programmation présentée par axe dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe ;

***actions prises en charge par le Fonds Social Européen***

- Approuve la 1ère programmation présentée dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les opérateurs selon les termes figurant en annexe ainsi que tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC